

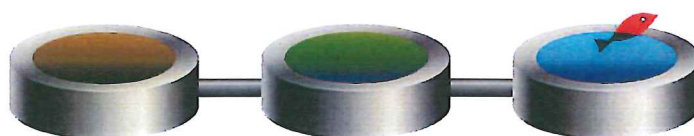


Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Service Public d'Assainissement

Rapport annuel sur le prix et la qualité

EXERCICE 2014



Document établi le 07 mai 2015

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

1- Caractérisation technique du service public

- 1-1. Organisation administrative du service
- 1-2. Nombre d'abonnés au service
- 1-3. Volumes facturés
- 1-4. Conditions d'exploitation du service
- 1-5. Prestations assurées dans le cadre du service
- 1-6. Caractéristiques du réseau de collecte
- 1-7. Ouvrages d'épuration des eaux usées
- 1-8. Glossaire

2- Tarification et recettes du services

- 2-1. Méthode de tarification
- 2-2. Prix de l'assainissement collectif
- 2-3. Evolution

3- Indicateurs de performance du service

- 3-1. Indicateurs d'ordre général
- 3-2. Indicateurs spécifiques à la collecte
- 3-3. Indicateurs spécifiques à l'épuration

4- Financement

- 4-1. Compte administratif
- 4-2. Investissements réalisés
- 4-3. Programme pluriannuel de travaux

5- Actions de solidarité et de coopération décentralisée

- 5-1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité
- 5-2. Action de coopération décentralisée

6- Service Public d'Assainissement Non Collectif

- 6-1. Caractéristiques du service
- 6-2. Tarification du service
- 6-3. Contrôles réalisés
- 6-4. Indicateurs de performance
- 6-5. Compte administratif (détail SPANC)
- 6-6. Investissement(s)

ANNEXES

- A- Rapport annuel du délégataire - secteur affermé - Bellegarde en Marche
- B- Fiche de synthèse

1- Caractérisation technique du service public

1-1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes Auzances Bellegarde se constituait des communes de :

Arfeuille Chatain	Champagnat	La Chaussade	Mainsat	Sannat
Auzances	Chard	La Serre Bussière Vieille	Mautes	Sermur
Bellegarde en Marche	Charron	Le Compas	Re terre	
Bosroger	Chatelard	Les Mars	Rougnat	
Brousse	Dontreix	Lioux les Monges	Saint Domet	
Bussière Nouvelle	Fontanières	Lupersat	Saint Sylvain Bellegarde	

Le service comporte 2 modes de gestion :

- **une gestion en régie** pour la majeure partie du service désigné ci-après le service principal. Sont concernés au 31 décembre 2014 les secteurs suivants :

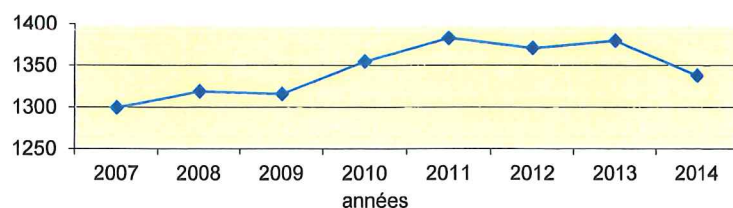
Auzances - bourg	Fontanières - bourg	Saint Domet - bourg (partiellement)
Auzances - quartier de la route de Sarcelles	Les Mars- bourg	Sannat - bourg
Champagnat - bourg et quartier de codechamp	Lupersat - bourg	Sermur - bourg
Chard - bourg	Mainsat - bourg	
Dontreix - bourg (partiellement)	Rougnat - bourg	

- **une gestion en délégation de service public (affermage)** pour l'exploitation du service spécifique à la commune de Bellegarde en Marche. Désigné, ci-après, le service de Bellegarde

1-2. Nombre d'abonnés

Communes	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Auzances	679	675	661	683	692	677	687	680
Champagnat	50	51	52	52	54	52	50	52
Chard	13	13	13	12	12	13	12	12
Dontreix	0	0	0	0	0	15	15	15
Fontanières	80	89	88	84	90	86	89	77
Lupersat	33	35	36	38	41	39	38	39
Mainsat	117	123	115	119	122	119	120	108
Rougnat	0	0	20	47	47	49	47	46
Saint Domet	31	31	28	19	27	26	27	28
Sannat	63	68	68	68	70	68	68	68
Sermur								27
Bellegarde en Marche	233	233	234	232	227	226	226	185
TOTAL	1299	1318	1315	1354	1382	1370	1379	1337

Abonnements au service



Note : Le nombre d'abonnés au service de l'année considérée est connu au mois de juillet de l'année suivante. Les données du tableau ci-dessus correspondent donc au nombre d'abonnements encaissés l'année considérée (abonnés de l'année précédente).

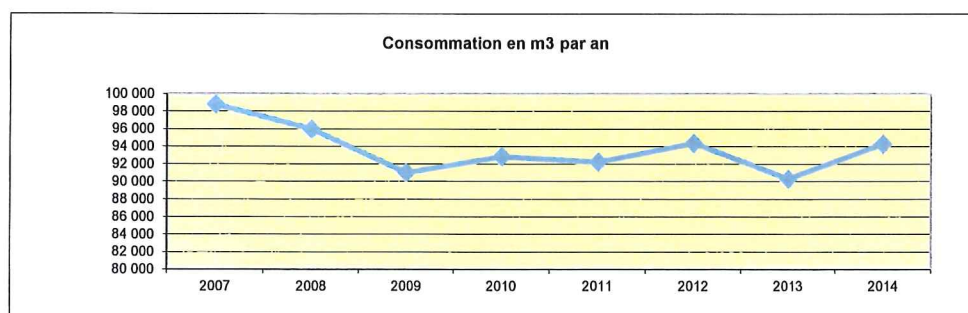
Communes	Population				Nombre de logt en AC	Tx de résidence			Densité
	Totale	Dont A.C.	Majorée*	Dont A.C.		Principales	Secondaires	Vacantes	
Auzances	1336	1093	1402	1148	831	77.0%	8.0%	15.0%	2.09
Champagnat	440	63	576	82	365	56.4%	37.3%	6.3%	2.14
Chard	202	17	228	19	143	67.1%	18.2%	14.7%	2.11
Dontreix	396	16	507	21	367	53.5%	30.2%	16.3%	2.02
Fontanières	263	110	323	135	184	62.6%	32.6%	4.9%	2.28
Lupersat	331	43	423	55	300	54.1%	30.6%	15.3%	2.04
Mainsat	610	134	777	171	490	52.0%	34.1%	13.9%	2.39
Rougnat	531	60	663	75	409	60.4%	32.3%	7.3%	2.15
Saint Domet	166	27	224	37	171	46.8%	33.9%	19.3%	2.07
Sannat	210	80	278	106	178	52.6%	38.0%	9.4%	2.24
Sermur	119	23	178	35	137	46.0%	43.1%	10.9%	1.89
Bellegarde en Marche	409	261	492	314	290	87.9%	28.6%	13.5%	1.60
TOTAL Com Com	7355	1928	9060	2197	5722	59.1%	29.8%	11.1%	2.17

* population + 1 habitant par résidence secondaire et par place de caravane destinée à l'accueil des gens du voyage.

Source : INSEE A.C. : Assainissement collectif

1-3. Volumes facturés

Communes	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Auzances	52 406	50 880	45 556	46 717	46 452	47 878	44 994	46 861
Champagnat	4 402	3 927	4 337	4 464	3 896	3 982	3 767	3 622
Chard	646	693	863	669	629	573	595	696
Dontreix	0	0	0	0	0	413	413	450
Fontanières	5 951	5 245	4 897	5 715	4 899	4 820	5 491	5 675
Lupersat	3 202	2 610	2 638	2 585	2 585	2 527	2 190	2 284
Mainsat	10 719	10 779	10 703	10 707	11 534	10 549	11 581	9 763
Rougnat	0	0	1 031	2 653	2 879	3 718	2 214	2 061
Saint Domet	1 697	1 261	1 671	286	1 739	1 273	1 197	1 466
Sannat	3 802	3 940	2 991	3 329	3 169	3 407	2 841	2 814
Sermur								593
Bellegarde en Marche	15 879	16 567	16 271	15 663	14 400	15 169	14 942	17 931
TOTAL	98 704	95 902	90 958	92 788	92 182	94 309	90 225	94 216



Note : La consommation facturée de l'année considérée est connue au mois de juillet de l'année suivante. Les données du tableau ci-dessus correspondent donc aux consommations encaissées l'année considérée (consommations de l'année précédente).

1-4. Conditions d'exploitation du service

- ▶ Le service principal est exploité en régie. L'exploitation du service est effectuée par le personnel de la collectivité.
- ▶ Le service de Bellegarde est exploité en affermage (contrat de délégation de service public).
Le délégataire est la société LYONNAISE DES EAUX en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2007.
La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2016.

1-5. Prestations assurées dans le cadre du service

▶ Service principal

La collectivité prend en charge :

- La gestion du service : le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations.
- La gestion des abonnés du service : accueil des usagers, traitement des doléances client
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages
- Le renouvellement de l'ensemble des ouvrages

Par ailleurs, la facturation du service, à l'exception de la commune de Dontreix, est assurée par la société LYONNAISE DES EAUX. Une convention lie les deux parties.

Pour le service de la commune de Dontreix, la facturation est faite par les services de la Communauté de Communes.

▶ Service de Bellegarde en Marche

La collectivité prend en charge l'investissement (renouvellement des ouvrages de la station d'épuration, des collecteurs, des branchements...).

La société LYONNAISE DES EAUX assure les prestations suivantes :

- La gestion du service comprenant l'application du règlement de service, le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations.
- La gestion des abonnés du service : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages
- Le renouvellement des équipements électromécaniques
- La réalisation de curages hydrodynamiques et le traitement des boues.

A noter que seule l'exploitation de la partie assainissement des eaux usées domestiques est déléguée. La Communauté de Communes exploite le réseau d'eaux pluviales.

1-6. Caractéristiques du réseau de collecte

Commune	Linéaire en kilomètre							
	Réseau séparatif				Réseau unitaire		Refolement	
	eaux usées		Pluviales		2013	2014	2013	2014
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Auzances	3.27	3.27	4.96	4.96	9.08	9.08	0	0
Champagnat	2.4	2.4	0.5	0.5	0	0	0	0
Chard	0.54	0.54	0.6	0.6	0	0	0	0
Dontreix	0	0	0.08	0.08	1.04	1.04	0	0
Fontanières	0	0	0.7	0.7	2.5	2.5	0	0
Les Mars	1.52	1.52	0.35	0.35	0	0	0	0
Lupersat	0.14	0.14	0.2	0.2	1.4	1.4	0.15	0.15
Mainsat	2.9	2.9	2.7	2.7	0	0	0	0
Rougnat	0	0	0	0	1.7	1.7	0	0
Saint Domet	0	0	0	0	0.8	0.8	0	0
Sannat	1.8	1.8	1.1	1.1	0	0	0	0
Sermur	0	0.67	0	0	0	0	0	0.12
Bellegarde en Marche	3.67	3.91	2.5	3.11	1.7	1.465	0.38	0.38
TOTAL	16.2	17.1	13.7	14.3	18.2	17.99	0.53	0.65

Actualisé au 31/12/10

50.1 km de réseau au total

Les linéaires inscrits dans le tableau ci-dessus sont en grande partie estimés. L'ensemble du réseau n'ayant pas fait l'objet d'un récolement précis.

Des mises à jour sont réalisées ponctuellement. Ce qui explique des variations de données même les années où aucun chantier n'a été réalisé.

A noter que l'inventaire des réseaux qui devait être effectué avant le 31 décembre 2013 a été réalisé fin 2014 - Les résultats seront intégrés au rapport 2015.

1-7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

La Communauté de Communes Auzances Bellegarde comptait 13 ouvrages d'épuration au 31 décembre 2014 dont 12 concernaient le service principal et 1 le service de Bellegarde.

Ces stations font l'objet d'une autosurveillance comprenant des analyses hebdomadaires des eaux traitées sur les paramètres ammonium (NH4), Nitrate(NO3), Phosphate (PO4) et oxydabilité au permanganate de potassium.

Des bilans de fonctionnement sont réalisés selon les périodicités définies par l'arrêté du 22 juin 2007. Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration de la Creuse (SATESE 23) réalise ces contrôles pour le service principal et la LYONNAISE des EAUX pour le service de Bellegarde.

Le SATESE 23 effectue également des visites ponctuelles avec analyses complémentaires aux analyses hebdomadaires d'autosurveillance.

Rappel sur la réglementation :

- Performance minimale des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg / jour de DBO5.

(soit inférieure ou égale à 2000 équivalents habitant - EH.)

Pour tous les types de traitement à l'exception des lagunages.		
Paramètres.	Concentration à ne pas dépasser.	Rendement minimum à atteindre
DBO5	35 mg/L	60%
DCO		60%
MES		50%

Pour le paramètre DBO5 les performances sont à respecter soit en concentration soit en rendement.

Pour les lagunages.	
Paramètres.	Rendement minimum à atteindre
DCO	60%

A noter que des objectifs supérieures peuvent être fixés dans l'arrêté d'autorisation ou de déclaration de la station d'épuration concernée.

- Fréquence minimale de réalisation des contrôles* d'autosurveillance des stations d'épuration dont la capacité de traitement est inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

* contrôles visant à déterminer la performance des ouvrages d'épuration et d'une durée de 24 heures. Les paramètres à analyser sont définis par l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Capacité de la station en kg /j de DBO5	Inférieure à 30	Supérieure ou égale à 30 et inférieure à 60	Supérieure ou égale à 60 et inférieure ou égale à 120
Nombre de contrôles	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par ans

N.B. : 30 kg/j de DBO5 = 500 équivalents habitant, 60 = 1000 et 120 = 2000.

Les stations d'épuration :

A noter que les productions de boues des stations de type lagunage naturel ne sont données que lorsqu'une vidange a eu lieu. Soit environ tous les 10 ans pour le premier bassin et environ tous les 20 ans pour les autres bassins.

Le SATESE 23 assure le contrôle des systèmes d'assainissement communautaire.

Note : la production de boues théorique est calculée sur la base de 40 g de MS (matière sèche) par habitant et par jour

● **Station d'épuration d'Auzances - Quartier route de Sarcelles**

Type : Lagunage naturel 3 bassins
 Commune d'implantation : AUZANCES
 Lieu dit : Coux - Parc animalier.
 Capacité Nominale : 199 équivalents habitant soit 11.9 kg/jour de DBO5
 Date de mise en service : nov-06

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
11/06/2008	159	13	87	74	94	67	100	BEAU
10/03/2009	25	2	93	79	83	85	71	BEAU
24/03/2011	31	3	32	50	7	70	32	HUMIDE

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches : Non connu. (théorique : 0.41)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

Station recevant une très faible charge de polluante (environ 10 EH)
 Le rejet est de bonne qualité.
 Usure des géomembranes importantes.
 L'exploitation est à améliorer notamment au niveau du prétraitement.

● **Station d'épuration d'Auzances - Bourg**

Type : Boues activées - Aération prolongée
 Commune d'implantation : AUZANCES
 Lieu dit : Route du Moulin Pointu
 Capacité Nominale : 4750 *équivalents habitant soit 285 kg/jour de DBO5
 *Liée au fonctionnement d'un abattoir fermé en 2000 - Capacité de référence 1200 équivalents habitant.
 Date de mise en service : janv-77

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
29/10/2007	60	19	97	87.2	94.3	88.3	51.7	BEAU
10/03/2009	55	15	96.6	87.7	92.7	67.7	49.8	BEAU
06/04/2010	92	44	95	10	68	85	62	BEAU
01/10/2012	25	13	98	86	96	96	36	BEAU
24/09/2013	21	14	99	94	96	90	59	BEAU
09/04/2014	49	8	91	62	81	22	78	BEAU

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches :
 10 Tonnes de matières sèches (théorique : 15.21)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

Station recevant une charge nettement inférieure à sa capacité nominale (soit 600 à 800 EH pour 4750)
 Station en fin de vie, prétraitement H.S., béton de très mauvaise qualité et organes électromécaniques partiellement H.S.
 L'exploitation est à améliorer
 Lors des épisodes pluvieux, les boues partent systématiquement avec le rejet d'où un impact sur le milieu.
 Une solution rapide doit être trouvée pour l'évacuation des boues qui sont stockées sur site depuis plusieurs années.

● **Station d'épuration de Bellegarde en Marche**

Type : Boues activées - Aération prolongée
 Commune d'implantation : Bellegarde en Marche
 Lieu dit : Chemin de l'abattoir.
 Capacité Nominale : 500 équivalents habitant soit 30 kg/jour de DBO5
 Date de mise en service : 1975

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
22/04/2009	109	27	93	84	88	64	26	SEC
24/08/2010	107	75	85	77	65	72		SEC
11/08/2011	150	225	95	84	78	54		SEC
20/09/2013	77	52	98	92	96	79		SEC
02/02/2015	251	43	91	79	91	90		PLUIE

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches : **0.4** (théorique : 5.98)

● **Station d'épuration de Champagnat**

Type : Boues activées - Aération prolongée

Commune d'implantation : CHAMPAGNAT

Lieu dit : Route de la Prade - RD40

Capacité Nominale : 333 équivalents habitant soit 19.98 kg/jour de DBO5

Date de mise en service : juil-81

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
28/02/2007	59	84	99	98	99	95	75	HUMIDE
13/10/2009	8	37	99	99	99	99	86	HUMIDE
17/05/2011	36	28	99	95	99	93	72	HUMIDE
25/07/2013	31	75	98	96	98	79	75	HUMIDE

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches :

44,5 m3 à 1,5 % estimé de Siccité = **0,67 Tonnes de matières sèches** (théorique : 1.21)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

La station a un bon rendement épuratoire. Le rejet est de bonne qualité sans impact sur le milieu récepteur.
Les bassins sont en bon état - L'exploitation et la gestion des boues doivent être améliorées.

● **Station d'épuration de Chard**

Type : Filtre à sable enterré

Commune d'implantation : CHARD

Lieu dit : Le bourg

Capacité Nominale : 80 équivalents habitant soit 4.8 kg/jour de DBO5

Date de mise en service : août-08

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
18/05/2010	13	4	98	92	96	96		HUMIDE
03/09/2012	25	31	98	90	76	65		CHAUD

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches :

10 m3 à 2 % estimé de Siccité = **0,2 Tonnes de matières sèches** (théorique : 0.23)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

Bon fonctionnement et bonne qualité de rejet ;

Pour la sécurité du préposé, il serait bien de reprendre tous les couvercles des regards.

La charge reçue par la station est très faible.

L'exploitation est correcte.

● **Station d'épuration de Dontreix**

Type : Lagunage naturel 2 bassins

Commune d'implantation : DONTREIX

Lieu dit : Le Bourg RD4

Capacité Nominale : 120 équivalents habitant soit 7.2 kg/jour de DBO5

Date de mise en service : sept-10

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité : (aucun réalisé au 31/12/10)

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches : Non connu. (théorique : 0.15)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

La station reçoit une faible charge polluante car peu de maisons sont raccordées.
L'exploitation est à améliorer surtout au niveau du prétraitement (obstrué par les arrivées de sable).
Le rejet est de bonne qualité.

● **Station d'épuration de Fontanières**

Type : Lagunage naturel 2 bassins
Commune d'implantation : FONTANIERES
Lieu dit : Route de Frédeval.
Capacité Nominale : 250 équivalents habitant soit 15 kg/jour de DBO5
Date de mise en service : sept-09

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
24/08/2005	51	17	84	67	71	82	100	SEC
26/09/2007	189	67	81	63	49	37	33	PLUIE
04/11/2008	76	36	85	68	70	64	50	BEAU
26/05/2009	159	77	95	90	92	84	82	BEAU
10/06/2011	108	41	Rendement 100 % - Pas de rejet.					BEAU
08/07/2013	103	44	87	73	53	85	80	BEAU

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches : Non connu. (théorique : 1.89)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

Le curage a été effectué.
Le rejet est de bonne qualité sans impact sur le milieu récepteur.
Il faut faire un effort sur l'entretien du prétraitement.

● **Station d'épuration de Les Mars**

Type : Filtre planté de roseaux
Commune d'implantation : LES MARS
Lieu dit : Le bourg - Les Chiroux
Capacité Nominale : 135 équivalents habitant soit 8.1 kg/jour de DBO5
Date de mise en service : janv-12

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
17/09/2012	18	9	98	92	85	96	51	BEAU

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches : Non connu. (théorique :)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

La station a un bon fonctionnement. / L'exploitation est bonne.
Le rejet est de bonne qualité sans impact sur le milieu récepteur.
Les roseaux ont du mal à coloniser la totalité de la surface des filtres. Pour les aider à se développer, il est impératif de désherber.
L'alternance des lits est respectée.

● **Station d'épuration de Lupersat**

Type : Lagunage naturel 2 bassins
Commune d'implantation : LUPERSAT
Lieu dit : Le bourg - RD 688
Capacité Nominale : 120 équivalents habitant soit 7.2 kg/jour de DBO5
Date de mise en service : 2002

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
10/09/2008	140	15	50	30.1	60.4	52	47.9	CHAUD
12/08/2010	283	11	13	12	51	59	39	CHAUD
17/04/2012	328	8	40	39	31	38	40	FROID

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches : Non connu. (théorique : 0.76)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

Le rejet est de bonne qualité. / L'exploitation est à améliorer surtout au niveau du prétraitement.

La présence de lentilles et d'herbes flottantes perturbe le fonctionnement des lagunes.

La station reçoit en permanence des eaux claires parasites sans incidence sur le traitement.

● **Station d'épuration de Mainsat**

Type : Boues activées - Aération prolongée

Commune d'implantation : MAINSAT

Lieu dit : Route de la Chirade

Capacité Nominale : 400 équivalents habitant soit 24 kg/jour de DBO5

Date de mise en service : janv-79

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
05/04/2005	65	16	95	86.1	94.1	91	21.8	PLUIE
21/05/2008	120	93	98.4	91.1	93.5	92.6	36.7	HUMIDE
23/08/2010	68	29	91	80	92	85	6	SEC
26/03/2012	77	25	96	87	92	97	82	SEC
24/09/2014	142	9	0	0	39	0		SEC *

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches :

64 m3 à 1,2 % estimé de Siccité = **0,77 Tonnes de matières sèches** (théorique : 3.25)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

La charge polluante et la charge hydraulique de la station sont aux maximum.

Dès les premières pluies, il y a des départs de boues avec les eaux traitées. (épisode pluvieux lors du bilan avec départ de boues d'où de très mauvais résultats).

Le milieu récepteur est impacté par le rejet de la station (étang).

L'exploitation de la station est à améliorer. / La gestion des boues est à revoir.

La station est en fin de vie. Suite au diagnostic un nouveau projet devrait voir le jour.

● **Station d'épuration de Rougnat**

Type : Lagunage naturel 2 bassins

Commune d'implantation : ROUGNAT

Lieu dit : Route du Moulin Neuf

Capacité Nominale : 150 équivalents habitant soit 9 kg/jour de DBO5

Date de mise en service : déc-07

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
26/08/2009	329	15	51	61	87	60	0	PLUIE
22/08/2011	70	21	PAS DE REJET					HUMIDE

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches : Non connu. (théorique : 0.69)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

Les prétraitement sont très sollicités par les grosses arrivées de sable. C'est pour cela que les passages du préposé devront être plus réguliers.

Pour protéger les digues, la population de ragondins devra être régulée.

La présence de lentilles a perturbé le fonctionnement de la station.

Le rejet est resté de qualité moyenne sans impact sur le milieu récepteur.

● **Station d'épuration de Sannat**

Type : Boues activées - Aération prolongée

Commune d'implantation : SANNAT

Lieu dit : Le bourg - RD 19

Capacité Nominale : 290 équivalents habitant soit 17.4 kg/jour de DBO5

Date de mise en service : déc-79

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	
14/11/2006	32	13	96	89	91	78	100	BEAU
23/11/2007	54	13	96.9	83.9	78	96.7	28.1	BEAU
09/09/2009	48	61	99	92	97	95	60	BEAU
26/08/2011	151	5	36	45	81	0	53	PLUIE
15/05/2013	105	5	84	62	91	89	4	PLUIE

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches :

28,5 m3 à 1,2 % estimé de Siccité = **0,3 Tonnes de matières sèches**

(théorique : 0.94)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

La station perd ses boues régulièrement ce qui affecte la qualité du rejet ;

Des pannes récurrentes viennent perturber le bon fonctionnement de la station.

Il faut faire un effort sur l'exploitation.

● **Station d'épuration de Sermur**

Type : Filtre à sable enterré

Commune d'implantation : SERMUR

Lieu dit : Le bourg

Capacité Nominale : 60 équivalents habitant soit 3.6 kg/jour de DBO5

Date de mise en service : 2003

Résultats des derniers bilans 24 heures dont celui en cours de validité :

Date	Charges en % du nominal		Rendement en %					METEO
	Hydraulique	Organique	DBO5	DCO	MES	NTK	PT	

Boues produites durant l'exercice en tonne de matières sèches :

0 Tonnes de matières sèches

(théorique : 0.20)

Extrait du rapport annuel du SATESE 23

Le rejet est de bonne qualité sans impact sur le milieu récepteur.

1-8. Glossaire

EH Equivalent habitant

DBO5 Demande biologique en oxygène durant 5 jours.

DCO Demande chimique en oxygène

MES Matières en suspension

NKj Azote Kjeldhal

NGL Azote global

2- Tarification et recettes du service

2-1. Méthode de tarification

► Service principal

Le service principal n'est pas assujéti à la TVA.

L'assemblée délibérante vote les tarifs qui s'appliquent à la consommation du 1er juillet de l'année en cours ou 30 juin de l'année suivante chaque année au moment du vote des budgets.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs appliqués au service principal lors de l'exercice 2014 sont les suivantes.

- Délibération du 03 avril 2013 pour les tarifs de la redevance, part fixe et part variable, applicables du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2013.
- Délibération du 20 mars 2014 pour les tarifs de la redevance, part fixe et part variable, applicables du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014.
- Délibération du 03 avril 2013 pour les montants des participations aux frais de branchement applicables du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2013.
- Délibération du 20 mars 2014 pour les montants des participations aux frais de branchement applicables du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Les autres taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

A noter qu'il y a 1 an de décalage entre le vote d'un nouveau tarif et l'encaissement par la collectivité.

Cette particularité est liée au fait que l'abonné est facturé tous les 6 mois et que les montants sont encaissés par le prestataire en charge de la facturation puis reversés à la collectivité.

► Service de Bellegarde

Le service est assujéti à la TVA

Selon les mêmes règles que pour le service principal, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes vote les tarifs concernant la part lui revenant.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs appliqués au service de Bellegarde lors de l'exercice 2013 sont les suivantes.

- Délibération du 03 avril 2013 pour les tarifs de la redevance, part fixe et part variable, applicables du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2013.
- Délibération du 20 mars 2014 pour les tarifs de la redevance, part fixe et part variable, applicables du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Par contre, les tarifs concernant la rémunération de la LYONNAISE DES EAUX sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application d'une formule de révision définie par ce même contrat.

Le contrat fixe également les modalités d'exécution et les tarifs des frais de branchement sur réseau existant. A noter que la Lyonnaise des eaux n'a pas l'exclusivité des branchements.

Comme pour le service principal, les autres taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2-2 Prix de l'assainissement collectif

► Le prix du service comprend :

- Une part fixe : l'abonnement
- Une part variable proportionnelle à la consommation en eau potable : prix au m³
- Une participation aux frais de branchement.

La facturation est faite semestriellement. Les volumes d'eau potable consommés sont relevés annuellement.

La facture du deuxième semestre comprend l'abonnement du semestre et l'actualisation de la consommation au vu du relevé annuel.

La facture du premier semestre comprend l'abonnement du semestre et une estimation de la consommation.

- En outre, la facture comprend également une part destinée à l'agence de l'eau. Il s'agit de la redevance de modernisation des réseaux de collecte. Elle est applicable à l'ensemble du territoire Communautaire mais diffère selon les communes. Son montant, en € par m3, est déterminé chaque année par l'agence de l'eau.

La facture comprend également la T.V.A..

► Montant

- Abonnement en € HT :

		1er semestre	2ème semestre
Service principal		57.08	64.35
Service de Bellegarde	Part collectivité	18.00	24.88
	Par Lyonnaise	39.08	39.47

Note : pour l'agglomération de St Domet il a été décidé d'appliquer des tarifs réduits (divisé par 2), compte tenu que le service n'est pas assuré en totalité (pas de traitement) et pour Sermur qui vient d'adhérer à la Communauté de Communes au 1er janvier 2014, de lisser l'augmentation de tarifs sur 10 ans.

- Consommation :

		1er semestre	2ème semestre
Service principal	jusqu'à 120 m3	1.4270	1.6088
	au delà de 120 m3	0.7229	0.815
Service de Bellegarde	Part collectivité	0.2432	0.4131
	Par Lyonnaise	1.1838	1.1957

Note : pour l'agglomération de St Domet il a été décidé d'appliquer des tarifs réduits (divisé par 2), compte tenu que le service n'est pas assuré en totalité (pas de traitement) et pour Sermur qui vient d'adhérer à la Communauté de Communes au 1er janvier 2014, de lisser l'augmentation de tarifs sur 10 ans.

- Participation aux frais de branchement

		1er semestre	2ème semestre
Réseau neuf (service principal + Bellegarde)		800*	800*
Réseau existant	Service principal	1200*	1200*
	Service bellegarde	Coût réel**	Coût réel**

* Le montant facturé est égal au montant des travaux spécifiques au branchement, subventions éventuelles déduites, auquel s'ajoute une participation pour frais administratifs. Les montants indiqués correspondent aux montants maximums exigibles. La formule exacte de calcul est définie par les délibérations précitées.

** Le montant de la participation est définie par le contrat d'affermage dans les conditions définies à l'article 2-1.

- Redevance de modernisation des réseaux de collecte

Tarif 2012 : 0,200 € par m3

Tarif 2013 : 0,190 € par m3

Tarif 2014 : 0,190 € par m3

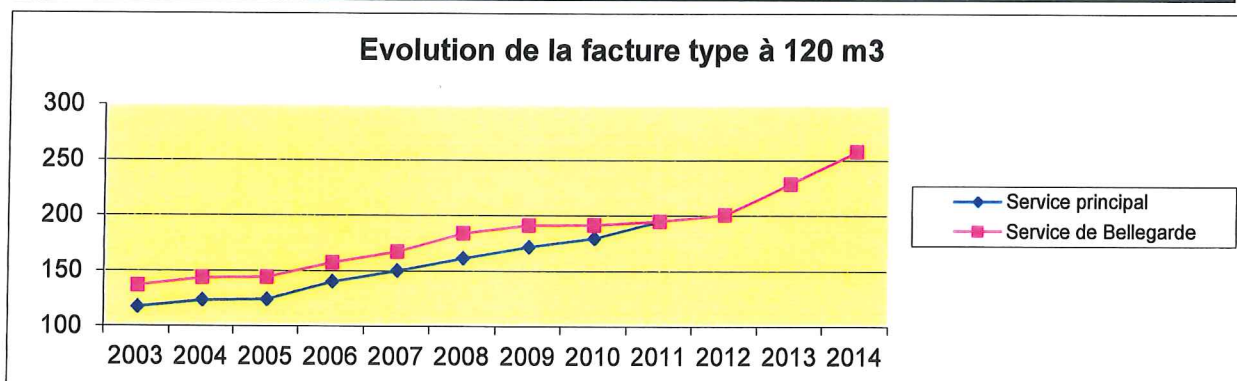
- TVA Le taux appliqué en 2014 était de 7,0 %.

2-3. Evolution

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du montant de la facture type (120 m3 d'eau consommée dans l'année) hors TVA et redevances des autres organismes.

Service principal	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Part fixe	9.21	9.67	12.1	15.1	18.91	23.6	28.4	34.5	39.4	40.7	57.1	64.4
Part variable	0.902	0.947	0.932	1.042	1.092	1.147	1.193	1.207	1.293	1.333	1.427	1.609
Montant de la facture type en €	117	123	124	140	150	161	172	179	195	201	228	257

Service bellegarde	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Part fixe collectivité	1.59	1.67	1.75	1.84	1.93	1.97	2.05	2.56	2.56	2.56	18	24.9
Part fixe délégataire	26.7	28.1	30.2	30.2	34	34.8	36.2	36.1	36.8	38.1	39.1	39.5
Part variable collectivité	0.095	0.100	0.105	0.110	0.151	0.169	0.176	0.178	0.178	0.178	0.243	0.413
Part variable prestataire	0.807	0.847	0.827	0.932	0.941	1.054	1.096	1.093	1.115	1.155	1.184	1.196
Montant de la facture type en €	137	143	144	157	167	184	191	191	195	201	228	257



3- Indicateurs de performance du service

La méthodologie d'évaluation et la définition des indicateurs de performance des services publics d'eau potable et d'assainissement sont données par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services.

Les indicateurs spécifiques au service de bellegarde sont consultables dans le rapport annuel du délégataire joint en annexe au présent rapport.

3-1. Indicateurs d'ordre général

► Abonnés domestiques et assimilés

Communes	2014
Auzances	680
Champagnat	52
Chard	12
Dontreix	15
Fontanières	77
Lupersat	39
Mainsat	108
Rougnat	46
Saint Domet	28
Sannat	68
Sermur	27
Bellegarde en Marche	185
TOTAL	1337

► Taux moyen de renouvellement des réseaux (hors création)

Communes	Linéaires de réseaux renouvelés					Linéaire total en m	Taux moyen
	2010	2011	2012	2013	2014		
Auzances	0	0	378	152	102	17310	0.73%
Champagnat	0	0	0	0	0	2900	0.00%
Chard	0	0	0	0	0	1140	0.00%
Dontreix	0	0	0	0	0	1120	0.00%
Fontanières	0	0	0	0	0	3200	0.00%
Les Mars	0	0	0	0	0	1870	0.00%
Lupersat	0	0	0	0	0	1890	0.00%
Mainsat	140	0	0	0	0	5600	0.50%
Rougnat	0	0	83	368	47.5	1700	5.86%
Saint Domet	0	0	0	0	0	800	0.00%
Sannat	0	0	0	0	0	2900	0.00%
Sermur	0	0	0	0	0	788	0.00%
Bellegarde en Marche	0	0	0	0	286	8860	0.65%
TOTAL	140	0	461	520	435.5	50078	0.62% soit : 161 années

► Durée d'extinction de la dette de la collectivité 2014

	Avec SPANC	Sans SPANC	
● Encours total de la dette au 31 décembre 2014 :	318 992 €	318 992 €	
● Epargne Brute annuelle : $EB = (a+b)-(c+d+e)$	1 186 €	8 444 €	
● Recettes réelles d'exploitation du service : a	199 844 €	157 724 €	(art 70 et 74)
● Participation "eaux pluviales" b	24 350 €	24 351 €	(art 75 pour partie)
● Dépenses réelles d'exploitation du service : c	205 359 €	155 982 €	(art 11, 12, 14, 65)
● Intérêts des emprunts payés d	16 583 €	16 583 €	(art 66)
● Capital d'emprunt remboursé :	35 715 €	35 715 €	
● Intérêts au titre des eaux pluviales : e	1 066 €	1 066 €	
● Capital au titre des eaux pluviales :	3 443 €	3 443 €	
La durée d'extinction de la dette est de :	269.06 années	37.78 années	

L'arrêté fixant les indicateurs de performance est relativement imprécis sur la définition de l'épargne brute. Son calcul a été modifié afin que l'épargne brute corresponde à ce que dégage la section de fonctionnement en capacité d'investissement. En conséquence elle est égale aux recettes réelles de fonctionnement du service (vente de produits et assimilés) moins les dépenses réelles de fonctionnement, (charges à caractères générales, charges de personnel, intérêts d'emprunt pour l'essentiel).

En effet, la durée d'extinction de la dette vise à déterminer le nombre d'années nécessaire au service pour rembourser le capital d'emprunt restant dû au 31 décembre s'il affecté l'ensemble de ses disponibilités financières propres au remboursement de la dette. Afin que le résultat ne soit pas faussé, la subvention d'équilibre ainsi que la contribution eaux pluviales sont déduites des recettes ainsi que la part de la dette affectée aux eaux pluviales. Par contre, la participation eaux pluviales, elle, est maintenue dans le calcul. Celle-ci remboursant des dépenses de fonctionnement supportées par le budget annexe assainissement pour le compte du budget principal. Par ailleurs, la durée à retenir est celle sans le SPANC compte tenu que ce service demande très peu d'investissements (renouvellement du véhicule pour l'essentiel)

Attention ce nouveau calcul démarre à compter du RPQS 2014 - Ne pas comparer avec les années antérieures.

► Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Les données nécessaires au calcul de cet indicateur ne sont que partiellement disponibles auprès du service puisque la facturation est effectuée par un prestataire extérieur.

► Taux de réclamations.

Le service n'a pas enregistré de réclamations relatives à des écarts ou des non conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation.

3-2. Indicateurs spécifiques à la collecte

► Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors que la voie par laquelle il a accès à son immeuble est desservie, directement ou par l'intermédiaire d'une voie privée.

Cet indicateur concerne la desserte des zones placées en assainissement collectif par les études de zonage. (environ 1570 abonnés)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Taux de desserte	77%	77%	85%	85%	90%	90%	90%	Pas de nouvelle desserte en 2014

► Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

	Condition satisfaite	
	Oui/Non	Points
• Absence de plans des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;	Non	0
• Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;	Oui	10
• Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	Oui	5
⇒ L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :		
• Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	Oui	10
• Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	80%	5
⇒ La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
• L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	Non (21/50 km)	10
• Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	Non	5
⇒ Un total de 40 points minimum est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
• Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	Non	10

• Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	Non	5
• localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	Non	10
• existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	Non	10
• le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	Non	10
• l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	Non	10
• Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les répartitions ou travaux effectués à leur suite.	Non	10
• Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatis chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	10
TOTAL	28	120

► Conformité de la collecte des effluents

- Obligation d'équiper les agglomérations générant une charge brute organique supérieure à 120 kg de DBO5/j d'un réseau de collecte.
CONFORME pour l'ensemble du territoire.
- Autosurveillance des réseaux de collecte..
NON CONFORME pour l'ensemble du territoire.

► Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Aucune demande d'indemnisation présentées par des tiers pour débordement et/ou inondation au cours de l'exercice. Soit un taux de 0/1000 habitants

► Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.
4 points

► Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

A	Condition satisfaite	
	Oui/Non	Points
• Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels au milieu récepteurs ;	Oui	20
• Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet ;	Non	10
• Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Non	20
• Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.	Non	30
• Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes.	Non	10
• Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur ;	Non	10

B	• Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :	
	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	Non 10
C	• Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :	
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	Non 10
TOTAL		20 120

3-3. indicateurs spécifique à l'épuration.

► Conformité des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Une filière est dite "conforme" lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales soit :

- A- Obligation de traitement lorsque l'agglomération est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées.
- B- Respect des objectifs de traitement fixés par l'arrêté du 22 juin 2007
- C- Respect des objectifs :
 - C1- du décret n° 91-1283
 - C2- du SDAGE
 - C3- du SAGE
- D- Rejet de boues dans le milieu aquatique

Le tableau suivant présente l'état de conformité aux rubriques précitées hors C2 et C3.

Ouvrages d'épuration.	A	B	Paramètre(s) NC	C1	D	Commentaires**
Auzances - bourg	CO	CO		CO	NC	Faible
Auzances - sarcelles	CO	NC	DCO	CO	CO	
Bellegarde - bourg	CO	CO		CO	NC	Modéré
Champagnat - bourg	CO	CO		CO	NC	Faible
Chard - bourg	CO	CO		CO	CO	
Dontreix - bourg	CO	SO		CO	CO	
Fontanières - bourg	CO	CO		CO	CO	
Les Mars - bourg	CO	CO		CO	CO	
Lupersat - bourg	CO	NC	DCO	CO	CO	
Mainsat - bourg	CO	CO		CO	NC	Important
Rougnat - bourg	CO	CO		CO	CO	
Saint Domet	NC	SO		SO	SO	
Sannat - bourg	CO	NC		CO	NC	Faible

CO : CONFORME
 NC : NON CONFORME
 SO : SANS OBJET

* les paramètres considérés sont : DBO5, DCO et MES

Sauf pour les lagunes où seul la DCO compte.

** rubrique D

Les ouvrages d'épuration du service ne sont pas concernés par les objectifs du SDAGE à l'exception des lagunages naturels pour lesquels un curage des bassins est préconisé tous les huit ans.

► Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Ouvrages d'épuration.	Conformité de la Filière	Taux
Auzances - bourg	NON CONFORME	0%
Auzances - sarcelles	Sans Objet	
Bellegarde - bourg	CONFORME	100%
Champagnat - bourg	NON CONFORME	0%
Chard - bourg	CONFORME	100%
Dontreix - bourg	Sans Objet	
Fontanières - bourg	CONFORME	100%
Les Mars - bourg	Sans Objet	
Lupersat - bourg	Sans Objet	
Mainsat - bourg	NON CONFORME	0%
Rougnat - bourg	Sans Objet	
Saint Domet	Sans Objet	
Sannat - bourg	NON CONFORME	0%

Les boues issues des ouvrages d'épuration de type boues activées du service en régie sont stockées pour l'essentiel sur site dans l'attente de définition d'une filière d'évacuation réglementaire. (En cours de calage).

4- Financement des investissements du service

4-1.Compte administratif (inclus SPANC)

Seul les chapitres concernés au cours de l'exercice sont mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

EXPLOITATION	Dépenses		Crédits employés
	Chap.	Libellé	
	011	Charges à caractère général	137 744.11
	012	Charges de personnel	65 356.41
	65	Autres charges de gestion courante	2 268.38
	Total des dépenses de gestion courante (011+012)		205 368.90
	66	Charges financières	16 583.14
	Total des dépenses réelles d'exploitation (011+012+66)		221 952.04
	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	93 335.35
	TOTAL		315 287.39
Recettes		Crédits employés	
Chap.	Libellé		
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	196 705.30	
74	Subventions et participations des collectivités	3 138.66	
75	Autres produits de gestion courante	161 447.27	
Total des recettes de gestion courante (70+75)		361 291.23	
77	Produits exceptionnels	205 401.81	
Total des recettes réelles d'exploitation (70+75+77)		566 693.04	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 091.69	
TOTAL		585 784.73	

(participation contribution eaux pluviales)

(subvention d'équilibre)

INVESTISSEMENT	Dépenses		Crédits employés
	Chap.	Libellé	
	20 à 23	Total des opérations d'équipement	390 127.40
	16	Emprunts et dettes assimilées	35 714.94
	Total des dépenses réelles d'investissement		425 842.34
	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 091.69
	041	Opérations patrimoniales	7 330.21
	TOTAL		452 264.24
	Recettes		Crédits employés
	Chap.	Libellé	
13	Subventions d'investissement	25 756.53	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	
Total des recettes d'équipement (13+16)		25 756.53	
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	53 238.20	
106	Réserves	117 469.99	
Total des recettes réelles d'investissement (13+16+10+106)		196 464.72	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	93 335.35	
041	Opérations patrimoniales	7 330.21	
TOTAL		297 130.28	

4-2. Investissements réalisés

Opération		Montant des investissements	
n°	Libellé		
11	Commune d'Auzances - réseau	87 251.15	Solde la courtine / rue Pasteur-rue Morel
12	Etudes diagnostics	585.17	Divers
13	Divers réseaux et stations	233 822.88	Bd Méridonale & rue Magd. à Bellegarde
18	Ass. Saint Domet	11 226.40	Terrain et fouille archéologique
26	Réhabilitation de la station d'Auzances	6 497.04	Etudes
31	Acquisition de matériel	3 369.60	Tondeuse & débroussailleuse
36	Réseau Rougnat	44 586.36	Solde rue grande / rue de l'église
38	Ass. Traitement le Compas - Le Theil	2 788.80	Début terrain
TOTAL		390 127.40	€ TTC

Il s'agit des montants mandatés en 2014 (une partie des opérations peut être mandatée sur un autre exercice)

4-3. Programme pluriannuel de travaux.

La liste ci-dessous reprend l'ensemble des travaux inscrit au budget 2015. Il s'agit d'ouverture de crédits. La réalisation de ces opérations est soumise à l'obtention de subventions, l'obtention de la maîtrise foncière ou à une décision de poursuivre de l'assemblée délibérante.

Opération		Crédits ouverts
n°	Libellé	
11	Commune d'Auzances - réseau	389 565.40
12	Etudes Diagnostics Zonages	60 900.00
13	Divers réseau et stations	150 000.00
18	Ass. Saint Domet	330 000.00
20	Réseau Dontreix	102 000.00
26	Réhabilitation station d'Auzances	1 533 252.00
27	Réhabilitation station de Bellegarde	15 000.00
31	Acquisition de matériel	15 000.00
32	Ass. réseau Mautes	5 000.00
33	Ass. traitement Mautes	15 000.00
34	Ass. réseau Reterre	288 000.00
35	Ass. traitement Reterre	120 000.00
36	Ass. réseau Rougnat	116 400.00
37	Ass. réseau le Compas " Le theil"	126 000.00
38	Ass. traitement le Compas " Le theil"	78 000.00
40	Réhabilitation station de Mainsat	15 000.00
TOTAL		3 359 117.40

5- Actions de solidarité et de coopération décentralisée

5-1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2010	2011	2012	2013
Montants des abandons de créance	0	0	0	0
Montants des versements à un fonds de solidarité	0	0	0	0

5-2. Action de coopération décentralisée

Sans objet.

6- Assainissement Non Collectif

6-1. Caractéristiques du service

► Gestion

L'ensemble du service est géré en régie avec un prestataire qui réalise les diagnostics des installations existantes.

► Nombre d'installations

Le diagnostic de l'existant n'étant pas achevé, le nombre d'installations n'est pas connu. Ce nombre est toutefois estimé entre 3200 et 3600 installations.

► Population desservie

Elle est estimée, au vu des données de l'assainissement collectif, à : **6863** habitants pour une population totale majorée* de **9060** habitants

* déterminée conformément à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

► Prestations exécutées

Le service assurait pour l'exercice 2014 :

- L'examen préalable de la conception (C1) ;
- La vérification de l'exécution (C2) ;
- L'émission d'avis sur vente ou certificat d'urbanisme sous forme d'état des contraintes.
- Les diagnostics dans le cadre des ventes.
- Les diagnostics des installations existantes (C0) - pour toutes les installations ;
- Les contrôles de fonctionnement (C3) ;

N'était pas assuré :

- Les compétences optionnelles (entretien, réhabilitation...)

6-2. Tarification du service

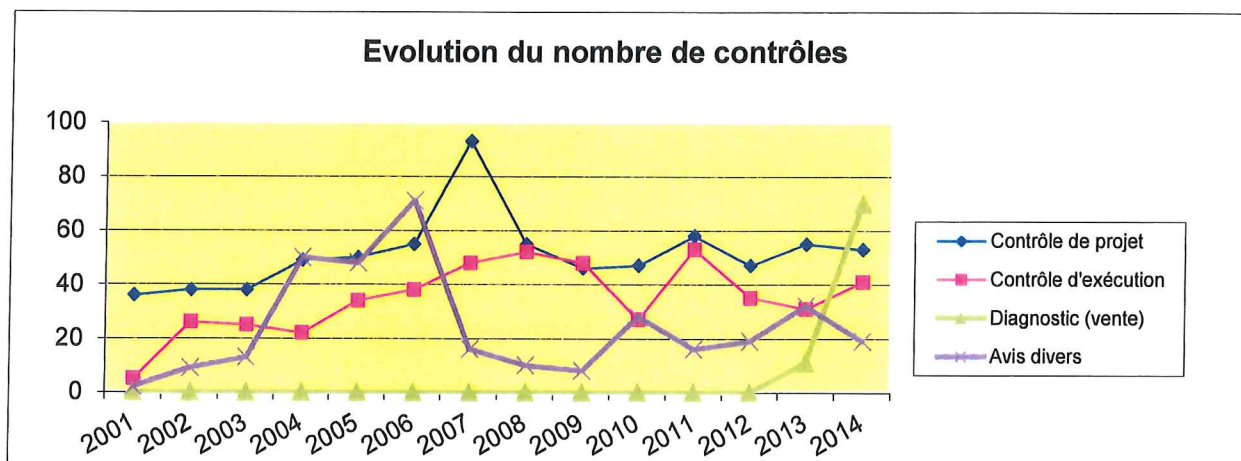
Les tarifs en vigueur en 2014 sont :

C0 : 67.41 € C1 : 85 € C2 : 65 € C3 : 53.5 € (montants forfaitaires)

6-3. Contrôles réalisés

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
C1	36	38	38	49	50	55	93	55	46	47	58	47	55	53	684
C2	5	26	25	22	34	38	48	52	48	27	53	35	31	41	480
C0 (Vente)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	70	81
C0 (Diag.)														410	410
C3														20	20
Avis divers	2	9	13	50	48	71	16	10	8	28	16	19	32	19	339

Les chiffres indiqués doivent faire l'objet d'une mise à jour en 2014-2015 dans le cadre du diagnostic.



- ▶ Environ 14.1% des installations de la CCAB ont fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution Soit environ 1% par an.
- ▶ 78 installations ont plus de 10 ans (dont l'exécution a été contrôlée)
- ▶ 150 installations ont plus de 8 ans (dont l'exécution a été contrôlée)
- ▶ Nombre de réclamations enregistrées en 2014 (installations contrôlées présentant un défaut de fonctionnement) 1

6-4. Indicateurs de performance

- ▶ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A	Condition satisfaite	
	Oui/Non	Points
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui	20
• Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif par délibération	Oui	20
• Pour les installations neuves et à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui	30
• Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	Non	30
B		
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	Non	20
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10
TOTAL	70	140

► Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (contrôle des installations existantes) :

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service :	561
Nombre total d'installations contrôlées "non conforme" :	80
Nombre total d'installations contrôlées "non conforme" avec danger :	36
Taux de conformité :	<u>93.58</u> %

Note : Taux de non-conformité avec danger suite aux diagnostics : 44.4%

6-5. Compte administratif (détail SPANC)

- Le Conseil communautaire a décidé de ne pas créer un budget annexe "assainissement non collectif". Les dépenses et recettes sont donc incluses dans le budget annexe "assainissement". - Les tableaux ci-après présente les dépenses du service. Pour l'essentiel des estimations au prorata du temps consacré.

Seul les chapitres concernés au cours de l'exercice sont mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Dépenses		
Chap.	Libellé	Crédits employés
011	Charges à caractère général	50 374.48
012	Charges de personnel	7 828.37
Total des dépenses de gestion courante (011+012)		58 202.85
66	Charges financières	0.00
Total des dépenses réelles d'exploitation (011+012+66)		58 202.85
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	602.49
TOTAL		58 805.34
Recettes		
Chap.	Libellé	Crédits employés
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	42 120.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
Total des recettes de gestion courante (70+75)		42 120.00
77	Produits exceptionnels	16 685.34
Total des recettes réelles d'exploitation (70+75+77)		58 805.34
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
TOTAL		58 805.34

(diagnostics & véhicules)

(prorata)

(amortissement - op° comptable)

(subvention d'équilibre)

Pas d'investissement réalisé en 2014 pour l'assainissement non collectif uniquement une dotation aux amortissements de 602,49 € (écriture comptable) relative au cinquième du némo et du poste informatique de l'agent préposé au SPANC.

6-6. Investissement(s)

- Réalisés en 2013 :

Aucun

- Programmés en 2014 :

Aucun

